

Date de convocation : 13 mai 2026 Élus en exercice : 15 Élus présents : 12 Procurations : 3 Nombre de votants : 15 Quorum atteint	L'an deux mil vingt-six, le 18 mai à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire. Étaient présents : MM. BOURLON Didier, DEVOUARD Chantal, CHAMPAGNAT Stéphanie, AUGENDRE Michel, FAIVRE-PICON Arlette, LAFFARGUE Patricia, TOUFFU Stéphanie, KORYL Michel, d'ESPEUILLES Edouard, PERRIN Laurène, LEPETIT Pascal, VAN LIDTH DE JEUDE-TINDEMANS Ria. Étaient excusés : M. MATHIEU Raymond (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), M. GEISSER Jean-Michel (donnant pouvoir à M. d'ESPEUILLES Edouard), M. CHARTIER David (donnant pouvoir à Mme CHAMPAGNAT Stéphanie).
Secrétaire de séance : Madame Laurène PERRIN	

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h35 par Monsieur le Maire.

Secrétaire de séance : Madame PERRIN Laurène est désignée Secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil municipal du 27 avril 2026

Monsieur Pascal LEPETIT prend la parole, il rappelle qu'il était absent lors de la séance de Conseil municipal du 27 avril 2026 et qu'il avait donné pouvoir à Madame Ria VAN LIDTH DE JEUDE-TINDEMANS. Il indique lui avoir demandé de voter contre le budget primitif 2026 proposé au vote en délibération n°3. Il s'avère que cette demande n'a pas été prise en compte et que le budget primitif 2026 a été voté à l'unanimité tel qu'indiqué dans le procès-verbal. Les élus présents à la séance de Conseil municipal du 27 avril 2026 confirme que la délibération n°3 a été adoptée à l'unanimité. Il est également précisé qu'une ultime vérification a eu lieu en fin de séance pour ne pas commettre d'erreur. Toutefois, Monsieur Pascal LEPETIT demande l'annulation de ladite délibération et qu'à l'avenir les séances de Conseil municipal soient filmées.

Vote : Adoption par 13 voix pour et 2 voix contre.

Délibération n°01 : Composition de la commission de révision de la liste électorale

Monsieur le Maire explique qu'à l'issue du renouvellement général de mars 2026 et conformément à la loi n°2025-444 du 21 mai 2025, la composition de la commission communale de contrôle de la liste électorale est désormais composée de 5 membres du Conseil municipal puisque deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal dont 3 membres de la majorité et 2 membres de l'autre liste.

Ainsi, il est proposé la composition suivante : AUGENDRE Michel, FAIVRE-PICON Arlette, LAFFARGUE Patricia, LEPETIT Pascal et VAN LIDTH DE JEUDE-TINDEMANS Ria.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la composition de la commission communale de révision de la liste électorale.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

Délibération n°02 : Dépôt d'un dossier de travaux au titre de la loi sur l'eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la demande de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et de la Direction Départementale des Territoires (DDT), il est nécessaire de déposer un dossier au titre de la loi sur l'eau afin d'effectuer des travaux de réparation du cours d'eau canalisé, avenue du Docteur Segard.

Les travaux seront financés par la Communauté de communes Bazois Loire Morvan mais la Commune doit déposer le dossier étant propriétaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès de la DDT.

Vote : Approbation, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h52.

Visa du Président de séance

de la Secrétaire de séance

